

DEL2023220301

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
**Conseil d'Administration**  
**22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés** : Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs** : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents** : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10  
QUORUM : 6

## 1) CCAS/FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022

Il convient de se prononcer sur la régularité du compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière Municipale, Sophie ALIX.

- Après présentation du budget de l'exercice 2022, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et du détail des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats de gestion dressé par le Trésorier ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant qu'il a été satisfait

  
Signé électroniquement par :  
Catherine Garandea  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Vice-Présidente CCAS  
Talmont Saint Hilaire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

décide :

1°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 et considérer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023220302

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés** : Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs** : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents** : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10  
QUORUM : 6

### CCAS/FINANCES - Vote du compte administratif

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée le compte admin

Les membres du Conseil d'administration sont invités à voter le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :



Signé électroniquement par :  
Catherine Garandéau  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
Talmont Saint Hilaire

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
N-1 (2021)		55 667,51 €		42 433,61 €		98 101,12 €
Exercice 2022	58 467,06 €	80 394,13 €	11 347,53 €	11 499,77 €	68 813,36 €	91 893,90 €
Résultats	58 467,06 €	136 061,64 €	11 347,53 €	53 933,38 €	68 813,36 €	189 995,02 €
<b>TOTAUX</b>		<b>77 594,58 €</b>		<b>42 585,85 €</b>		120 180,43 €
						120 180,43 €

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire **77 594,58 euros**
- un résultat d'investissement excédentaire de **42 585,85 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration par 9 voix pour 1 abstention

décide :

- 1°) d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, tel que présenté
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023220303

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés** : Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs** : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents** : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10  
QUORUM : 6

## CCAS/FINANCES – Affectation des résultats

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire 77 594,58 euros
- un résultat d'investissement excédentaire de 42 585,85 euros



Signé électroniquement par :  
Catherine Garandéau  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
Talmont Saint Hilaire

Sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de 77 594,58 euros, il vous est proposé de l'affecter à la section fonctionnement au 002.

Pour l'excédent d'investissement de 42 585,85 euros, il vous est proposé de l'affecter à la section d'investissement au 001.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide :

1°) d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023220304

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
 Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés :** Monsieur Maxence de RUGY .  
 Monsieur Patrick VILLALON  
 Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs :** Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
 Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents :** Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
 Nombre de membres : 11  
 Présents : 8  
 Suffrages exprimés : 10  
 QUORUM : 6

**CCAS/FINANCES – Vote du budget primitif 2023**

Lecture est donnée à l'assemblée des propositions pour le budget général du CCAS concernant l'exercice 2023.

	DEPENSES	ES
<b>Section de fonctionnement</b>	159 934,75 €	5 €
<b>Section d'investissement</b>	53 637,85 €	53 637,85 €
<b>TOTAL</b>	213 572,60 €	213 572,60 €

  
 Signé électroniquement par :  
 Catherine Garandeu  
 Date de signature : 05/04/2023  
 Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
 Talmont Saint Hilaire

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 159 934,75 €  
Il s'équilibre en investissement avec 53 637,85 € en dépenses et en recettes.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2023 du CCAS tel que présenté,

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE



DEL2023220305

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés :** Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs :** Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents :** Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10

**QUORUM : 6 CCAS/FINANCES – Subvention à la Maison Sainte-Marie**

Madame la Vice-Présidente présente l'aide que la Maison Sainte-Marie apporte au centre communal d'action sociale ainsi que le projet présenté par l'association. Elle rappelle le contexte.

La Maison Sainte-Marie a souhaité mettre en œuvre un projet de médiation animale pour les personnes âgées afin d'améliorer leur bien-être et la qualité de vie. Des petits animaux sont présentés aux personnes âgées qui peuvent les toucher, les caresser, leur parler et ainsi passer un agréable moment.

En tenant compte de l'intérêt pour les personnes âgées, les administrateurs, du débat d'orientation budgétaire approuvé le 25 janvier 2023.



Signé électroniquement par :  
Catherine Garandeau

Date de signature : 05/04/2023

Qualité : Vice-Présidente CCAS de

Talmont-Saint-Hilaire

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide :

- 1°) d'attribuer une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, telle que proposée ci-dessus
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023220306

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés :** Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs :** Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents :** Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10

**CCAS/FINANCES - mise en place d'une aide financière dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental attribuée dans le cadre d'un Passeport pour l'accès**



Signé électroniquement par :  
Catherine Garandeau  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Vice-Présidente CCAS de  
Talmont Saint Hilaire

**e dans le  
nancière**

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration énergétique)

Le Conseil départemental de la Vendée a maintenu son programme « Eco-PASS » tel que présenté en 2016 à savoir :

- en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une ~~amélioration énergétique.~~

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 €.

Attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :  
de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,  
de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,

- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le CCAS pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

Aide du CCAS	Aide du Conseil Départemental	Total des aides
1 500 €	1 500 €	3 000 €

**La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat visant à favoriser l'installation sur le territoire communal de jeunes ménages et de familles avec enfant(s), dans la perspective d'un renouvellement de la population.**

L'objectif n'est pas d'exclure des candidats, mais d'apporter une grille de cotation permettant de prioriser l'attribution des aides, en prenant en compte l'âge des candidats et la composition du foyer :

A - AGE MOYEN DES CANDIDATS			
AGE	PTS	AGE	PTS
27 ANS ET MOINS	<b>20</b>	34	<b>13</b>
28	<b>19</b>	35	<b>10</b>

29	<b>18</b>	36	<b>8</b>
30	<b>17</b>	37	<b>6</b>
31	<b>16</b>	38	<b>4</b>
32	<b>15</b>	39	<b>2</b>
33	<b>14</b>	40 ET PLUS	<b>0</b>

*L'âge est pris en compte à la date du 31 décembre 2023.*

*L'âge se calcule sur la moyenne des âges des deux parents et sera arrondi au chiffre inférieur.*

B - AGE DES ENFANTS (composition de la famille)			
AGE	PTS	AGE	PTS
MOINS DE 1 AN	<b>10</b>	6	<b>4</b>
1	<b>9</b>	7	<b>3</b>
2	<b>8</b>	8	<b>2</b>
3	<b>7</b>	9	<b>1</b>
4	<b>6</b>	10 ET PLUS	<b>0</b>
5	<b>5</b>		

*Les enfants pris en compte sont ceux vivant au foyer.*

*Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.*

*Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.*

### **Le passeport pour l'accession (opérations neuves)**

La commune peut continuer à apporter une aide éligible aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA - vente en l'état futur d'achèvement - et location-accession), forfaitaire de 1 500 euros ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans la commune.

Il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 € par dossier :

<b>Aide du CCAS</b>	<b>3 000 €</b>
---------------------	----------------

De la même manière que l'aide Eco-Pass, les attributions seront priorisées selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer, comme défini précédemment.

#### → PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les candidats devront compléter un dossier et fournir les documents demandés.

Les dossiers pourront être retirés auprès du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et devront être déposés **au plus tard le 30 décembre 2023**.

Concernant l'instruction des demandes de l'aide Eco-Pass et du passeport pour l'accession, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Les dossiers de candidature, ainsi vérifiés par l'ADILE, seront transmis au CCAS.

Le Conseil d'Administration dressera un tableau des demandeurs par ordre décroissant des points attribués selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer.

En cas d'ex-æquo, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

La commission établira un procès verbal fixant les candidatures retenues au titre d'une attribution.

Il est convenu qu'en cas de défaillance ou de désistement d'un candidat retenu, l'aide sera attribuée au premier candidat non attributaire de la liste fixée par le Conseil d'Administration par rang de points décroissants, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide :

1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental (§1) ;

2°) de mettre en œuvre l'aide financière « le passeport pour l'accession » et retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus (§2) ;

3°) de retenir les candidats par ordre de priorité compte tenu des critères d'âge et de la composition du foyer selon la procédure détaillée précédemment ;

4°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 36 000 € pour l'année 2023 (soit 10 nouveaux dossiers « accession » et 4 nouveaux « améliorations ainsi que 9 000 € correspondant au reliquat des années passées)

5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser la prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

6°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DEL2023220307

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Conseil d'Administration  
22 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 du mois de mars à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

**Etaient absents excusés :** Monsieur Maxence de RUGY .  
Monsieur Patrick VILLALON  
Monsieur Didier SIONNEAU

**Pouvoirs :** Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU  
Monsieur Didier SIONNEAU donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

**Etaient également présents :** Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 13 mars 2023  
Nombre de membres : 11  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 10  
QUORUM : 6

## CCAS-FINANCES – Fixation de la durée des amortissements

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir certaines de leurs immobilisations.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui consiste, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Signé électroniquement par :

Catherine Garandea

Date de signature : 05/04/2023

Qualité : Vice-Présidente CCAS de

Talmont Saint Hilaire

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame Catherine GARANDEAU précise que :



- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14,

Ceci étant, pour certaines catégories de biens, la durée d'amortissement est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales. C'est le cas pour :

- les frais d'études et d'insertion, non suivi de réalisation : 5 ans maximum,
- les frais de recherche et de développement : 5 ans maximum,
- les brevets : durée d'utilisation ou durée du privilège,
- les subventions d'équipement versées : entre 5 et 40 ans,

Par ailleurs, pour certaines catégories de biens, la durée d'amortissement est comprise entre un minimum et un maximum. Dans la pratique, celle-ci est fixée en fonction du montant de l'acquisition. Il est proposé de préciser, par délibération, l'application des seuils au sein de la catégorie d'immobilisation concernée.

Catégorie	DUREE
203 – Frais d'études et de recherches	5 ans
204XX1 – Subventions d'équipement versées - <i>mobiliers</i>	10 ans
204XX2 – Subventions d'équipement versées - <i>Bâtiments et installations</i>	20 ans
205 – Logiciel	2 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2132 -Immeubles de rapport	30 ans
214 – Construction sur sol d'autrui	10 ans
215 – Matériel et outillage > 1500 € < à 5 000 €	5 ans
215 – Matériel et outillage > 5 000 € < à 10 000 €	10 ans
215 – Matériel et outillage > à 10 000 €	15 ans
2181 – Installations générales, agencements, et aménagements divers > à 1 500 € < à 10 000 €	10 ans
2181 – Installations générales, agencements, et aménagements divers > à 10 000 €	15 ans
2182 – Véhicules et matériel de transport > 1500 € < à 5 000 €	5 ans
2182 – Véhicules et matériel de transport > à 5 000 €	10 ans
2183 – matériel informatique	5 ans
2183/2184/2188 – mobilier / matériel de bureau / autres immobilisations corporelles > 1500 € < à 5 000 €	5 ans

2183/2184/2188 – mobilier / matériel de bureau / autres immobilisations corporelles > 5000 € < à 10 000 €	10 ans
2183/2184/2188 – mobilier / matériel de bureau / autres immobilisations corporelles > 10 000 €	15 ans
Bien inférieur à 1 500 €	1 an

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité ,

décide :

- 1°) d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- 2°) d'appliquer ces durées aux biens dont l'amortissement démarrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 3°) de retenir la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des catégories,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 23 mars 2023  
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 23 mars 2023  
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE